



PRÉFET DES ALPES-
DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 25 octobre 2017

Prolongation de la période dangereuse pour l'emploi du feu dans les Alpes-de-Haute-Provence

Compte tenu de l'état de sécheresse persistante, de la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux et du risque d'incendie de forêt particulièrement élevé qui en résulte, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence proroge de nouveau la période de restriction de l'emploi du feu, y compris pour l'écobuage dans le département par arrêté préfectoral n° 2017-298-009 du 25 octobre 2017.

Cette période de restriction s'étend **jusqu'au 15 novembre 2017** inclus, au lieu du 31 octobre 2017 initialement prévu pour cette année.

Une demande en Mairie est obligatoire pour tous les types de feu (Déclaration : brûlages de végétaux coupés, feu d'artifice, feux de joie. Dérogation : végétaux sur pieds dans les zones à risque très, fort et moyen).

Les contrevenants sont passibles d'une contravention de la 4^{ème} classe de 135 €.